



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales

Plate-forme régionale
d'appui interministériel à la GRH

SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE NOUVELLE-AQUITAINE

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT aux fonctions de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU l'arrêté de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique en date du 24 décembre 2015, fixant le rattachement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat aux préfets de région,
- VU l'arrêté du 8 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2017 portant composition de la SRIAS Nouvelle-Aquitaine, modifié par les arrêtés du 28 juin 2017, du 11 août 2017, du 9 novembre 2017 et du 24 janvier 2018,
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 est ainsi modifié :

II - REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE FONCTIONNAIRES :

-Fédération générale des fonctionnaires Force Ouvrière :

Mme Véronique LANGLAY, suppléante, au lieu de Mme Corinne ESCOFFIER

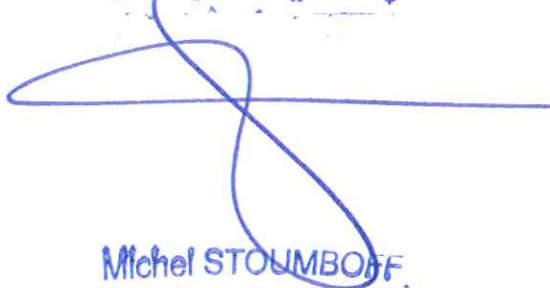
ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté du 24 février 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 JUIN 2018

Le Préfet,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF